

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation de membres du Conseil
interuniversitaire de la Communauté française**

A ;Gt 05-03-2010

M.B. 20-04-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 9 janvier 2003 relatif aux organes d'avis en matière de politique scientifique et universitaire et à la concertation entre les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur, notamment l'article 13;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 portant désignation des membres du Conseil interuniversitaire de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 avril 2008 portant désignation de membres du Conseil interuniversitaire de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mai 2009 portant désignation de membres du Conseil interuniversitaire de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 13, § 1^{er}, 10^o, a).

Vu la proposition du Conseil interuniversitaire de la Communauté française;

Sur la proposition du Vice-Président du Gouvernement de la Communauté française, Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}. - A partir du 24 novembre 2009, Mme Alexia AUTENNE est désignée pour achever le mandat de M. Georges VAN IMPE en qualité de représentante du personnel scientifique des institutions universitaires pour la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (CSC).

Cet article produit ses effets le 24 novembre 2009.

Article 2. - Pour l'année 2010, sont désignés au sein du Conseil interuniversitaire de la Communauté française en tant que représentants des étudiants des institutions universitaires, en vertu de l'article 13, alinéa 1^{er}, 5^o, du décret du 9 janvier 2003 relatif aux organes d'avis en matière de politique scientifique et universitaire et à la concertation entre les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur :

1^o Etudiants élus aux conseils d'administration ou conseils académiques :

- a) M. Patrick CAMAL;
- b) Mlle Oriane TODTS;
- c) M. Ludovic VOET;

2^o Délégués par les organisations représentatives des associations d'étudiants :

- a) M. Edouard DIEUDONNE (FEF);
- b) M. Thomas LESUISSE (FEF);



- c) M. Nicolas GÖRTZ, (FEF);
- d) M. Michaël VERBAUWHEDE (FEF);
- e) Mlle Pauline LAHAYE (Unécof);
- f) M. Michaël HOLZEMANN (Unécof).

Cet article produit ses effets le 1^{er} janvier 2010.

Article 3. - A partir du 16 février 2010, M. Claude ROOSENS (UCL) est désigné pour achever le mandat de M. Michel FRANCARD (UCL) en qualité de représentant du personnel académique et scientifique des institutions universitaires.

Cet article produit ses effets le 16 février 2010.

Article 4. - A partir du 16 février 2010, M. Roland CZICHOSZ est désigné pour achever le mandat de M. Henry MARICQ en qualité de représentant du personnel administratif, technique et de gestion des institutions universitaires pour la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB).

Cet article produit ses effets le 16 février 2010.

Article 5. - Le Ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 mars 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Vice-Président du Gouvernement de la Communauté française, Ministre
de l'Enseignement supérieur,

J.-C. MARCOURT